



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 juillet 2024

### Résolution 2742 (2024)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9680<sup>e</sup> séance,  
le 8 juillet 2024

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant et réaffirmant* toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de sa présidence concernant le Yémen, notamment la résolution [2691 \(2023\)](#),

*Réaffirmant* son ferme attachement à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Yémen, et son engagement à soutenir le peuple yéménite,

*Rappelant* qu'il a approuvé l'accord conclu en Suède par le Gouvernement yéménite et les houthistes concernant la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa (« l'Accord sur Hodeïda ») et demandant de nouveau aux parties de coopérer en vue d'en appliquer toutes les dispositions, rappelant les obstacles imposés actuellement par les houthistes à la liberté de circulation de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), notamment aux patrouilles, et insistant sur la nécessité de faciliter l'augmentation du nombre de patrouilles effectuées sans entrave par la Mission,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 14 juillet 2025 le mandat de la MINUAAH, défini dans la résolution [2691 \(2023\)](#), qui est de faciliter l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa comme le prévoit l'Accord de Stockholm, dont le texte a été distribué sous la cote [S/2018/1134](#) ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, conformément au paragraphe 8 de la résolution [2643 \(2022\)](#) ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire un point complémentaire sur la Mission dans un délai d'au moins un mois avant la date à laquelle le mandat de la Mission doit venir à expiration ;

4. *Déclare son intention* d'examiner le mandat de la Mission et d'y apporter toute modification rendue nécessaire par l'évolution de la situation sur le terrain, notamment un cessez-le-feu durable à l'échelle du pays ;

5. *Décide* de rester activement saisi de la question.

